

DOSSIER DE CANDIDATURE 2027 - 2028



Tu as des idées, envie de faire bouger ta ville ?

Rejoins le Conseil Municipal des Jeunes !

Inscription jusqu'au 6 novembre 2026

Chère jeune citoyenne, cher jeune citoyen,

Tu as entre 10 et 16 ans, tu as envie de proposer des idées de projets, tu souhaites t'investir dans la vie locale... Rejoins le Conseil Municipal des Jeunes !

En rejoignant le Conseil Municipal des Jeunes, tu pourras faire entendre ta voix, travailler en équipe, rencontrer les élus d'Amilly, découvrir le fonctionnement de la vie municipale et réaliser des actions utiles pour tous les Amillois.

Être élu, c'est vivre une belle expérience, développer de nouvelles compétences et participer activement à la vie de ta Ville.

J'espère avoir le plaisir de t'accueillir prochainement parmi nous, pour construire ensemble les projets de demain.

À très bientôt !

Le Maire,
Tom COLLEN-RENAUX

FICHE DE CANDIDATURE

Candidat

NOM Prénom

Date de naissance

..... ☐ Fille

..... ☐ Garçon

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Courriel

Établissement scolaire :

Classe :

Je soussigné(e)

Déclare être candidat au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour l'année 2027-2028.

Représentants légaux

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

NOM Prénom

Adresse (si différente du candidat)

Code postal Ville

Téléphone :

Courriel

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

NOM Prénom

Adresse (si différente du candidat)

Code postal Ville

Téléphone :

Courriel

Fait à Amilly, le / /

Signature du candidat

Signature des responsables légaux

PRESENTATION DU CANDIDAT

1. Pourquoi souhaites-tu rejoindre le Conseil Municipal des Jeunes ? Explique, en quelques lignes ce qui te motive à participer au CMJ :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Quelles sont les actions, les idées, les projets que tu aimerais proposer pour améliorer la vie pour Amilly :

a. Espaces Verts/ environnement (*plantation de fleurs ; organisation de nettoyage de la nature...*) :.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

b. Sports/culture/Loisirs : (*propositions d'événements sportifs/culturels ; aménagement d'espaces de détente pour les jeunes, d'aires de jeux....*)

.....

.....

.....

.....

.....

c. Mobilité : (*augmenter le nombre de passages de bus, améliorer les horaires de passage du bus, développer les pistes cyclables, ...*)

.....

.....

.....

.....

.....

d. Autres :.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Quels sont tes centres d'intérêt (loisirs, hobbies, participations associatives et/ou bénévoles etc...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Ville d'Amilly. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e)

Parent/Représentant légal 1

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de (père, mère, autre à préciser) :

Parent/ Représentant légal 2

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de (père, mère, autre à préciser) :

Déclare sur l'honneur avoir le plein exercice de l'autorité parentale de :

Nom :

Prénom :

☐ Autorise mon enfant à déposer sa candidature au Conseil Municipal des Jeunes

Si votre enfant est désigné par le Maire :

☐ Autorise notre enfant à participer aux réunions, manifestations et projets organisés dans le cadre du CMJ.

☐ Autorise la prise et l'utilisation de photographies ou vidéos, seul ou en groupe, de mon enfant dans le cadre de la communication institutionnelle de la Ville d'Amilly (presse, plaquettes, site internet de la Ville et de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, ainsi que sur les réseaux sociaux).

Protection des données personnelles - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La Ville d'Amilly, est responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles recueillies dans le cadre du CMJ afin d'assurer la gestion des inscriptions, des communications, des réunions et des activités proposés. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires légalement habilités (agents de la collectivité). Elles seront conservées par la mairie 3 ans après la fin du mandat du CMJ. Les données seront hébergées en France.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le jeune et son représentant légal peuvent accéder aux données le concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Le jeune et son représentant légal peuvent également obtenir la limitation du traitement de ces données ainsi que leur portabilité. Ils peuvent exercer ces droits directement auprès de la mairie d'Amilly par mail à informatique@amilly45.fr ou direction.generale@amilly45.fr

Si après avoir contacté la mairie, le jeune et son représentant légal, estiment que ces droits ne sont pas respectés, peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

☐ Autorise notre enfant à recevoir par courriel les différentes informations relatives au CMJ (réunions, informations, rendez-vous...). J'autorise également l'envoi de ces mêmes informations à mon adresse électronique en qualité de représentant légal.

☐ Autorise les responsables du CMJ à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires par l'état de santé et de sécurité de mon enfant.

☐ Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation, les déplacements que mon enfant sera amené à effectuer dans le cadre de ses fonctions.

☐ Autorise notre enfant à être véhiculé par les moyens de transports de la Ville, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ

Fait à Amilly, le / /

Signature du représentant légal

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AMILLY

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La Ville d'Amilly, forte de ses 13 582 habitants et de la dynamique de sa Maison des Jeunes (165 adhérents) crée un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Ce dispositif permet aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets, de contribuer à la vie de la Ville. Le CMJ constitue un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de l'engagement collectif. Il favorise le dialogue entre les jeunes, les élus municipaux et les habitants.

ARTICLE 1- OBJECTIFS ET ROLE DU CMJ

Le CMJ a pour mission de :

- Représenter tous les jeunes Amillois
- Recueillir leurs idées et leurs attentes afin de les proposer auprès des membres du Conseil Municipal
- Proposer et réaliser des projets d'intérêt général
- Développer le sens des responsabilités et l'engagement citoyen
- Initier les jeunes à démocratie, être conscients des droits, devoirs et responsabilités qui leur incombent
- Créer un échange entre élus et la jeunesse
- Développer un lien intergénérationnel

Le CMJ est une instance citoyenne avec un but pédagogique.

ARTICLE 2- COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 8 à 12 sièges. La composition du CMJ veille à :

- Représenter plusieurs tranches d'âge
- Garantir une participation équilibrée entre filles et garçons, en favorisant la parité
- Associer des jeunes issus des différents quartiers d'Amilly

ARTICLE 3- CONDITIONS DE CANDIDATURE ET D'EGIBILITE

- Être âgé de 10 à 16 ans
- Être Amillois
- Disposer d'une autorisation parentale signée pour les mineurs
- Avoir déposé un dossier de candidature complet
- Chaque candidat s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET DUREE DU MANDAT

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont désignés par le Maire et l'Adjointe après avis de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse, selon les modalités définies par la Ville et suivants les critères :

- Être domicilié dans l'un des quartiers amillois (Les Goths, Viroy, Le Bourg, Saint-Firmin-des-Vignes)., *Ainsi, les différents quartiers sont représentés au sein de la CMJ, afin que chaque jeune puisse apporter son regard, ses idées et son expérience de la vie dans son quartier, et ainsi favoriser une représentation équilibrée.*
- Favoriser la parité,
- Respecter la tranche d'âge définie,
- Prendre en compte les motivations des jeunes et les actions thématiques qu'ils souhaitent porter.

En cas de candidatures présentant des profils équivalents, la priorité est donnée à celui ou celle qui permet de respecter la parité exacte au sein de l'assemblée.

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans.

En cas de démission, de déménagement ou d'absence prolongée d'un membre, le siège vacant est pourvu par le candidat suivant dans l'ordre de la liste des candidatures retenues.

Le nouveau membre exercera son mandat pour la durée restante du mandat en cours, jusqu'à la fin du CMJ.

ARTICLE 5 – DROITS ET DEVOIRS DES CONSEILLERS

Chaque conseiller s'engage à :

- Adopter un comportement respectueux et responsable, afin de préserver l'image du CMJ et de la Ville d'Amilly.
- Participer régulièrement aux réunions ;
- Être force de proposition ;
- Représenter l'ensemble des jeunes d'Amilly ;
- Contribuer à la réalisation des projets votés
- Agir dans l'intérêt général
- Ne pas tenir de propos discriminatoires, injurieux ou violents
- Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter l'autre et ses différences d'idées. Chacun doit pouvoir exprimer librement ses opinions.
- Le jeune élu s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique.
- Participer à la vie locale.

Tout comportement contraire à ces principes peut entraîner un rappel à l'ordre ou une exclusion prononcée avec entretien avec les élus référents du CMJ

ARTICLE 6 – INSTALLATION DU CMJ

L'installation officielle du CMJ est prononcée par le Maire lors d'une séance de Conseil Municipal

ARTICLE 7 – ORGANISATION

Le CMJ est placé sous la présidence de l'adjointe au maire en charge de la petite enfance / enfance / jeunesse et de l'élu délégué au conseil municipal des jeunes.

ARTICLE 8 – REUNIONS

Fréquence des réunions :

- Réunion du CMJ : au minimum 3 fois par an.
- Les convocations sont adressées au moins huit jours avant chaque réunion

Selon les thématiques retenues, des groupes de travail pourront être mis en place. Ils auront pour objectif de développer des projets. Les décisions issues de ces groupes de travail ne seront effectives qu'après validation en séance ordinaire du CMJ.

ARTICLE 9 – PROJETS ET DECISIONS

Les projets sont proposés par les conseillers. Les projets doivent respecter :

- Les valeurs de la République ;
- Le principe de neutralité politique et religieuse ;
- Le budget financier attribué
- L'intérêt général
- Les contraintes techniques et financières

Les projets validés seront soumis à Monsieur le Maire et présentés aux membres du Conseil Municipal

ARTICLE 10 – BUDGET

Un budget de fonctionnement est attribué au CMJ par le Conseil municipal.

Toute dépense doit être validée préalablement par la municipalité conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 11 – FIN DE MANDAT

Le mandat prend fin :

- À son échéance ;
- En cas de démission écrite ;
- En cas de déménagement hors de la Ville ;
- En cas d'exclusion pour non-respect du présent règlement.

ARTICLE 12- MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal après avis du CMJ.

ARTICLE 13- ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal.

Fait à Amilly, le / /

Maire d'Amilly,

2^e Vice-président de l'AME

Tom COLLEN-RENAUX

Signature du candidat
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Pièces à joindre

- ☐ Dossier de candidature complété et signé.
- ☐ Autorisation parentale signée.
- ☐ Attestation d'hébergement
- ☐ Attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile (RC) en cours de validité.

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 6 novembre 2026**

Dossier complet à déposer à l'accueil de la mairie ou à retourner par courrier postale :

Mairie d'Amilly

3 rue de la Mairie- CS 80909

45125 Amilly Cedex

Les candidatures seront examinées par la Ville. Les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront désignés par le Maire et l'Adjointe après avis de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur.